



**bioMérieux S.A.**  
**Société anonyme au capital de 12 029 370 €**  
**Siège social : 69280 Marcy l'Etoile**  
**673 620 399 RCS Lyon**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2020**

**AVIS DE CONVOCATION**

#### **Avertissement**

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et en application de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (*ordonnance portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19*), du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 (*décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*) et du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 (*décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*), les modalités de tenue de l'Assemblée générale ont été adaptées conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 pour prévoir que l'Assemblée générale se tiendra à huis clos.

bioMérieux tiendra ainsi son Assemblée générale hors la présence de ses membres, des personnes ayant droit d'y assister ainsi que de ses actionnaires. Les actionnaires ne pourront donc pas demander de carte d'admission et sont invités à voter par correspondance ou par mandat. Les modalités exceptionnelles de l'Assemblée générale sont détaillées après l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société bioMérieux (la « Société ») sont informés de la tenue de l'Assemblée générale mixte, à huis clos, le 30 juin 2020, à 14 heures, au 376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280), à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène HABERT-DASSAULT ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Harold BOEL ;
8. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;

12. Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

## **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

15. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise ;
19. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
20. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

\*\*\*\*\*

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale a été publié dans l'avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du vendredi 22 mai 2020, bulletin n° 62.

### **Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration à l'adresse électronique suivante [investor.relations@biomerieux.com](mailto:investor.relations@biomerieux.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir à l'adresse électronique suivante [investor.relations@biomerieux.com](mailto:investor.relations@biomerieux.com), à l'attention du Président du Conseil d'administration, jusqu'à 25 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 5 juin 2020 conformément à l'article R. 225-73 II du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Elles doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

### **Participation à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

A titre exceptionnel, l'Assemblée générale se tiendra hors la présence de ses membres, des personnes ayant droit d'y assister ainsi que de ses actionnaires. Ainsi, il ne sera délivré aucune carte d'admission aux actionnaires alors même qu'ils justifieraient de cette qualité.

Ainsi, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- 2°) Voter à distance : pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Pour les actionnaires au nominatif :**

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

**Pour les actionnaires au porteur :**

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à leurs intermédiaires financiers qui les adresseront ensuite à BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Un formulaire de vote à distance sera tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.biomerieux-finance.com](http://www.biomerieux-finance.com) / [Espace actionnaires / Assemblée générale](#)) ou à BNP PARIBAS Securities Services à compter de la convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires de vote à distance dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 26 juin 2020.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, bioMérieux invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 juin 2020, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par bioMérieux.

**Documents mis à disposition des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à l'adresse électronique suivante [investor.relations@biomerieux.com](mailto:investor.relations@biomerieux.com) ou à BNP PARIBAS Securities Services. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 9 juin 2020, sur le site internet de la Société ([www.biomerieux-finance.com](http://www.biomerieux-finance.com) / [Espace actionnaires / Assemblée générale](#)).

Le Conseil d'administration